

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
VILLE DE CÉRET

ARRETE N° 449 / 2026  
INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES  
Stade « Fondecave »  
Du Mercredi 13 Mai 2026 au Samedi 16 Mai 2026

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU l'état détremé de la pelouse naturelle du stade « Fondecave » à Céret, dû à aux épisodes pluvieux,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation de la pelouse du stade « Fondecave » à Céret, du mercredi 13 mai 2026 au samedi 16 mai 2026, pour éviter sa dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de la pelouse naturelle est interdite stade « Fondecave » à Céret,  
DU MERCREDI 13 MAI 2026 – 12H00 AU SAMEDI 16 MAI 2026 – 08H00.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le treize mai deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation  
Denis DUNYACH



Adjoint à la Sécurité